

UNIS PAR L´INTEGRITÉ



HARSCO

Notre code de conduite professionalle

Contenu

Un message de notre PDG ... 3
Nos valeurs comptent ... 4

1. **Mon engagement envers le code** ... 5
   - 1,1. Objectif du code ... 6
   - 1,2. Parler franchement ... 8
   - 1,3. La ligne d'assistance Intégrité ... 10
   - 1,4. Violations de notre code ... 11
   - 1,5. Politique antireprésailles ... 12
   - 1,6. Responsabilité de la direction ... 13

2. **Mon engagement envers mes collègues** ... 14
   - 2,1. Inclusion ... 15
   - 2,2. Non-discrimination ... 16
   - 2,3. Milieu exempt de harcèlement ... 17
   - 2,4. Santé et sécurité ... 19

3. **Mon engagement envers l'entreprise** ... 21
   - 3,1. Données confidentielles ... 22
   - 3,2. Propriété intellectuelle ... 24
   - 3,3. Actifs de l'entreprise ... 26
   - 3,4. Livres comptables ... 28
   - 3,5. Communications externes ... 30
   - 3,6. Médias sociaux ... 31
   - 3,7. Conflits d'intérêts ... 33
   - 3,8. Cadeaux et divertissements ... 37

4. **Mon engagement envers les clients, les fournisseurs et les autres tiers** ... 39
   - 4,1. Activités liées aux ventes et à la commercialisation ... 40
   - 4,2. Pratiques contractuelles responsables ... 41
   - 4,3. Relations avec les fournisseurs ... 43
   - 4,4. Engager les tiers ... 44

5. **Mon engagement envers le marché** ... 45
   - 5,1. Anticorruption ... 46
   - 5,2. Lutte contre le blanchiment d'argent ... 48
   - 5,3. Antifraude ... 49
   - 5,4. Commerce international ... 50
   - 5,5. Délit d'initié ... 52
   - 5,6. Antitrust ... 54
   - 5,7. Utilisation équitable ... 55

6. **Mon engagement envers les collectivités** ... 56
   - 6,1. Activités communautaires, caritatives et politiques ... 57
   - 6,2. Droits de la personne ... 58
   - 6,3. Protection de l'environnement ... 59

Ressources ... 60
Glossaire ... 61
Index ... 63

Un message de notre PDG



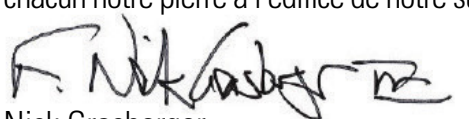
« Notre code régit toutes nos activités commerciales, mais aussi nos actions en tant qu'employeur et membre responsable de nos communautés. »

Je suis fier de vous présenter le code de conduite professionnelle d'Harsco. Notre code régit toutes nos activités commerciales, mais aussi nos actions en tant qu'employeur et membre responsable de nos communautés. Nous pouvons le comparer à une boussole morale qui nous donne la direction éthique à suivre, nous permettant ainsi de prendre les bonnes décisions et de faire les bons choix.

Il nous montre comment transposer les valeurs d'Harsco dans nos agissements quotidiens. Ce code nous guide pour que notre conduite professionnelle soit intègre. Servez-vous-en dès que vous faites face à des décisions difficiles au travail, que ce soit dans un de nos établissements, sur un chantier ou dans n'importe quel autre lieu. Consultez le code lorsque vous voulez vous assurer qu'une action est appropriée et conforme à nos politiques.

Si vous avez un doute à propos de quoi que ce soit dans notre code ou par rapport à ce que vous devez faire ou pas, parlez-en à votre supérieur, au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à une de nos autres ressources. Si vous observez ou si vous soupçonnez une violation de notre code, de nos politiques, de nos procédures ou de la loi, signalez-la par la ligne d'assistance Intégrité d'Harsco.

Par la connaissance et les bons agissements, nous préservons notre patrimoine hérité depuis la fondation d'Harsco, un héritage datant de plus de 160 ans. Notre code nous rapproche de nos valeurs et les uns aux autres. Tous unis par l'intégrité, nous apportons chacun notre pierre à l'édifice de notre succès.



Nick Grasberger
Président-directeur général

Nos valeurs comptent

Le système opérationnel et les valeurs d'Harsco sont interdépendants. Ils forment un ensemble de pratiques et de principes fondamentaux qui aide à définir le caractère et l'orientation d'Harsco en tant qu'entreprise mondiale. Notre code de conduite professionnelle en est le noyau.

Système opérationnel d'Harsco (couronne extérieure)

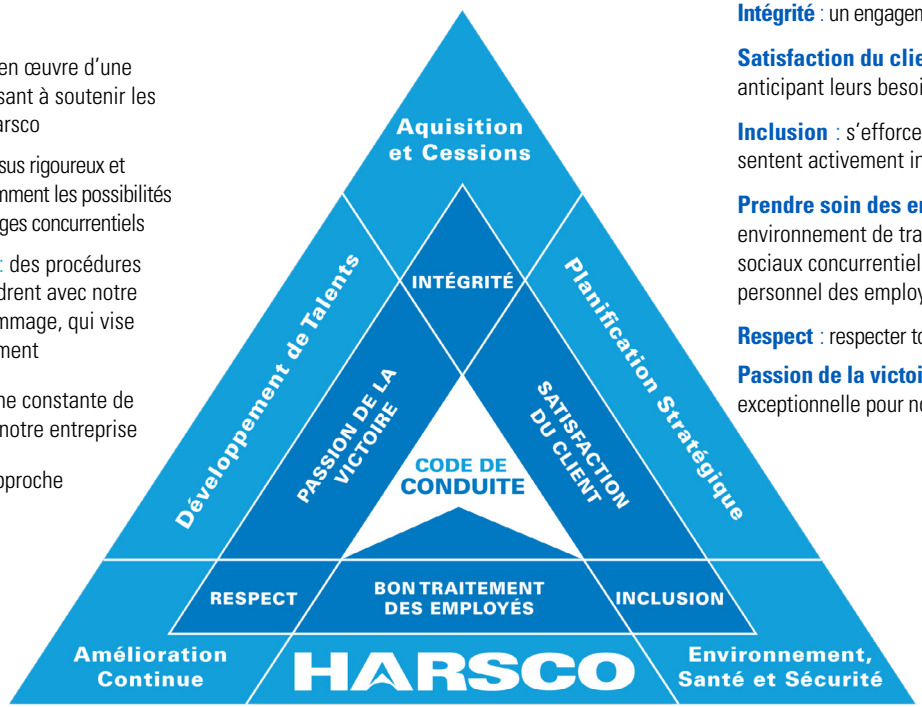
Acquisitions et cessions : la mise en œuvre d'une stratégie axée sur les portefeuilles visant à soutenir les objectifs de croissance mondiale d'Harsco

Planification stratégique : des processus rigoureux et cohérents permettant de déceler constamment les possibilités de croissance commerciale et les avantages concurrentiels

Environnement, santé et sécurité : des procédures et des programmes disciplinés qui cadrent avec notre engagement organisationnel Zéro dommage, qui vise autant les personnes que l'environnement

Amélioration continue : la recherche constante de l'amélioration de tous les aspects de notre entreprise

Développement de talents : une approche structurée tout au long de la carrière des employés qui met l'accent sur le développement et l'accomplissement personnels harmonisés à la stratégie de l'entreprise



Les valeurs (couronne intérieure)

Intégrité : un engagement indéfectible envers les principes éthiques

Satisfaction du client : fidéliser et satisfaire les clients en anticipant leurs besoins et en fournissant une valeur constante

Inclusion : s'efforcer de créer un environnement où tous se sentent activement inclus

Prendre soin des employés : s'engager à créer un environnement de travail sûr et attrayant, d'offrir des avantages sociaux concurrentiels et d'investir dans le développement personnel des employés

Respect : respecter tous les individus et apprécier leur contribution

Passion de la victoire : gagner grâce à une création de valeur exceptionnelle pour nos employés, nos clients et nos actionnaires



1. Mon engagement envers le code

1.1 Objectif du code
1.2 Parler franchement
1.3 Ligne d'assistance Intégrité
1.4 Violations de notre code
1.5 Politique antireprésailles
1.6 Responsabilité de la direction

Pourquoi est-ce important

Notre code vous aide à transposer les valeurs d'Harsco dans vos actions quotidiennes. Lorsque vous appliquez le code au travail que vous accomplissez, vous faites ressortir le meilleur de vous-même, de vos collègues et de ceux avec lesquels vous faites affaire. Ainsi, vous formez une équipe gagnante.

1,1 Objectif du code



Une culture éthique repose principalement sur l'équité, l'honnêteté et le comportement éthique, et une culture éthique inspire la passion pour le travail bien fait. En respectant notre code, vous contribuez pour une part importante à notre culture. Lorsque vos collègues et vous-même avez un comportement éthique au travail (comprenant bien la différence entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas), nous devenons une équipe plus soudée, plus inspirée et mieux formée pour atteindre nos objectifs.

Le code s'applique à tous les employés d'Harsco dans le monde entier. Nous attendons de nos entrepreneurs, de nos consultants, de nos représentants, de nos fournisseurs et de tous les partenaires commerciaux tiers qui travaillent avec nous qu'ils se conforment aux dispositions applicables de notre code. Si vous êtes responsable des relations avec des tiers faisant affaire avec Harsco, vous devez vous assurer que tout contrat ou tout accord de prestation de services personnels inclut les conditions appropriées. Contactez le service juridique pour en savoir plus et obtenir des conseils.

C'est mon devoir

- Vivre nos valeurs : intégrité, satisfaction du client, inclusion, bon traitement des employés, respect et passion de la victoire.
- Se conformer aux dispositions du code, à nos politiques, à nos procédures et à la loi.
- Éviter même l'apparence d'une inconduite.
- Être honnête, juste et digne de confiance.
- Poser des questions.
- Dans l'incertitude de ce qui est juste ou pas, demander de l'aide.

Notre code a une portée mondiale. Parce que nous faisons des affaires dans de nombreux pays, vous devez également suivre les lois en vigueur dans le pays où vous travaillez. Cela comprend aussi les lois américaines applicables en dehors des États-Unis. Si une loi ou une coutume locale est en conflit avec le code, suivez l'exigence la plus stricte ou contactez le service mondial de la conformité et de l'éthique ou le service juridique pour obtenir des conseils.

Comment utiliser notre code. Notre code fournit les directives juridiques et les principes éthiques de base que vous devez suivre pour prendre les bonnes décisions. Cependant, il ne peut pas répondre à toutes les situations éthiques auxquelles vous pourriez faire face au travail. Si vous vous retrouvez dans une situation que notre code ne couvre pas et que vous doutez de la bonne marche à suivre, demandez de l'aide à votre supérieur, ou contactez l'un des groupes énumérés dans la partie Ressources. Faites preuve de jugement et de bon sens en toutes circonstances. Vous pouvez également accéder à nos politiques détaillées, accessibles en ligne par le portail d'échange d'informations Information Exchange d'Harsco. Si vous n'avez pas accès à un ordinateur de l'entreprise, vous pouvez vous procurer les politiques auprès de votre supérieur ou de votre représentant local des ressources humaines.

Que faire si... ?

Q. Certaines des exigences applicables à notre emplacement diffèrent de celles de notre code.

R. Vous devez suivre l'exigence la plus stricte. En cas de doute, ou si vous avez une question, parlez-en à votre superviseur ou contactez le service mondial de la conformité et de l'éthique qui vous conseillera.



1,2 Parler franchement



Nous avons tous la même obligation de parler lorsque nous soupçonnons un comportement contraire à l'éthique. Cela favorise un milieu de travail positif et renforce la réputation de notre entreprise. Discutez de tout problème à tout moment. Ne tolérez aucun écart de conduite. Si vous observez ou si vous soupçonnez une violation de notre code, de nos politiques, de nos procédures ou de la loi, parlez-en franchement.

Si vous avez une question ou si vous soupçonnez une violation de notre code, parlez-en à votre superviseur direct. Cette personne est la mieux placée pour comprendre vos préoccupations et prendre les mesures appropriées. Si vous vous sentez mal à l'aise d'aborder votre superviseur ou si vous lui avez parlé et n'avez eu aucune réponse satisfaisante, il existe d'autres ressources disponibles pour vous aider. Vous pouvez contacter un autre membre de la direction, le service mondial de la conformité et de l'éthique ou la ligne d'assistance Intégrité. Leurs coordonnées et celles des autres ressources sont disponibles sur la page Ressources du présent code.

Ne cherchez pas d'excuses. Parlez franchement!

Ce genre d'excuses peut nous nuire.

« Juste une fois; ça ne fait de mal à personne. »

« Ce n'est pas mon problème. »

« Cela ne changera rien. »

« J'en parlerai la prochaine fois. »

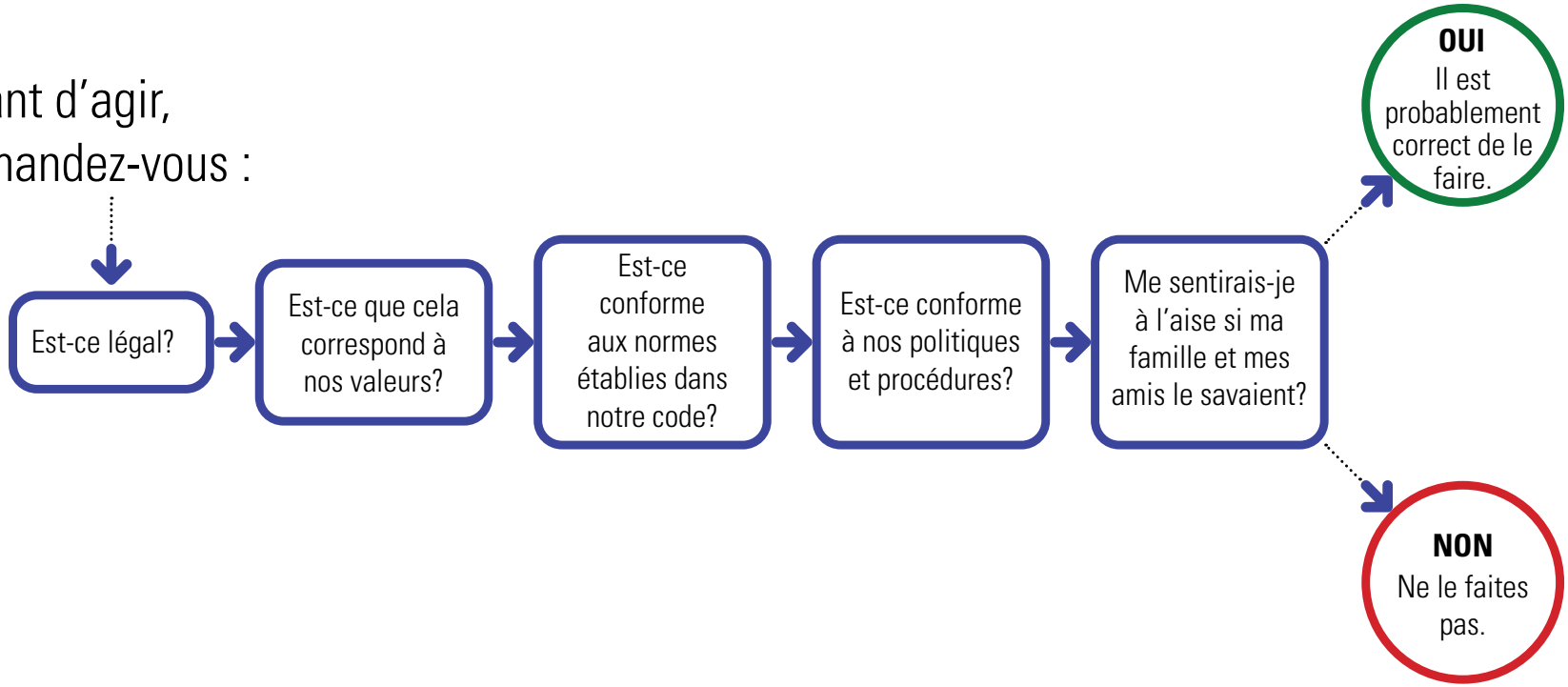
« L'entreprise peut se le permettre. »

« Cela ne vaut pas la peine pour si peu. »

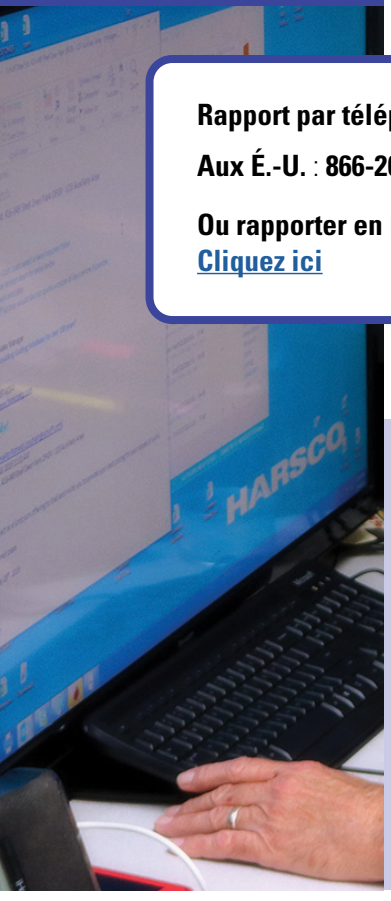
« Ce n'est pas mon rôle. »

Faites le bon choix

Avant d'agir, demandez-vous :



1,3 La ligne d'assistance Intégrité



Rapport par téléphone :

Aux É.-U. : **866-203-4957**

Ou rapporter en ligne :
Cliquez ici

Vous pouvez signaler tout problème à toute heure du jour ou de la nuit en utilisant la ligne d'assistance Intégrité d'Harsco. Il s'agit d'une ressource que vous pouvez utiliser dès que vous soupçonnez une violation de notre code, de nos politiques, de nos procédures ou de la loi.

Quel est l'opérateur responsable de la ligne d'assistance Intégrité? La ligne d'assistance Intégrité est gérée par une organisation tierce. Où que vous travailliez dans le monde, vous pouvez appeler la ligne d'assistance Intégrité, en tout temps (24/7), par téléphone ou en ligne afin de faire part de vos préoccupations en toute confidentialité. Lorsque la loi le permet, vous pouvez même rester anonyme.

Que se passe-t-il ensuite? Vos informations sont transmises confidentiellement à Harsco aux fins d'enquête et de suivi. Après avoir fait un rapport, vous pouvez rappeler pour vous renseigner sur l'état de l'enquête et pour fournir des éclaircissements ou, au besoin, de plus amples renseignements – ce qui est important si vous avez fait un rapport anonyme. En tant que membre du personnel, vous devez coopérer dans le cadre de toute enquête.

Dans certains pays, la ligne d'assistance Intégrité accepte uniquement des rapports relatifs à certains types de conduites (par exemple, ceux concernant les questions financières, comptables, d'audit ou de corruption). Si vous appelez à propos d'un problème qui doit être traité localement en conformité avec les exigences légales locales, les spécialistes de la ligne d'assistance Intégrité vous orienteront vers l'équipe de direction locale.

Que faire si... ?

Q. Si je soupçonne une inconduite, est-il préférable que je contacte mon superviseur, un autre membre de la direction, le service mondial de la conformité et de l'éthique ou la ligne d'assistance Intégrité?

R. Aucune solution n'est nécessairement meilleure que les autres. Utilisez la ressource avec laquelle vous vous sentez plus à l'aise. Le plus important est que vous fassiez part de vos préoccupations.

1,4 Violations de notre code



Après une enquête approfondie, s'il est découvert que quiconque enfreint le code, nos politiques, nos procédures ou la loi, cette personne peut faire l'objet de mesures correctives. En fonction des faits établis, les violations du code peuvent entraîner le licenciement ou des poursuites pénales.

Que faire si... ?

Q. Je crois qu'une collègue vole l'entreprise, mais c'est une amie et je ne veux pas lui causer des ennuis.

R. Un comportement contraire à l'éthique a un effet négatif sur tout le monde et peut affecter le moral, la réputation et le bien-être de l'ensemble de l'entreprise. Si vous savez ou si vous pensez que votre collègue est en train de nous voler, vous devez le dire. Parler franchement au moment opportun est un élément essentiel de ce qui constitue l'intégrité personnelle.

C'est mon devoir

- N'attendez pas; si vous pensez que quelque chose ne va pas, parlez-en tout de suite.
- Soyez honnête et expliquez le problème dans son intégralité.
- Faites vos rapports en vous basant sur ce que vous croyez être vrai au moment des faits.
- Si vous ne savez pas quelle mesure appropriée prendre, recherchez de l'aide auprès de l'une de nos ressources.

1,5 Politique antireprésailles

Le respect de nos normes éthiques nous concerne tous. Vous faites la bonne chose en parlant franchement. En tant qu'entreprise, nous ne tolérons pas les représailles contre toute personne qui fait part d'une préoccupation de bonne foi. La bonne foi signifie que vous signalez en toute sincérité un fait que vous pensez être vrai, et ne faites aucun rapport malveillant ni falsifié. Ne vous souciez jamais des représailles et que cela ne vous décourage pas de poser des questions ou de faire part de vos préoccupations. Si vous subissez ou voyez des représailles, signalez-les.

Que faire si... ?

Q. Je veux appeler la ligne d'assistance Intégrité pour signaler un incident, mais j'ai peur que tous mes collègues de service l'apprennent.

R. Toutes les questions et les préoccupations sont prises au sérieux et traitées de manière confidentielle. Au cours du processus d'enquête, nous ne transmettons que les informations qui doivent être connues, dans la mesure permise par la loi, afin de résoudre le problème. Si vous sentez que vous avez été victime de représailles pour avoir signalé une éventuelle violation ou pour avoir coopéré à une enquête, signalez immédiatement ces représailles.



1,6 Responsabilité de la direction

Les directeurs et les superviseurs d'Harsco ainsi que les autres responsables qui dirigent ou guident notre travail doivent mener par l'exemple, en respectant notre code et en démontrant les normes d'intégrité les plus élevées par leurs paroles et leurs actes. Si vous faites partie des équipes de direction ou de supervision ou si vous avez des responsabilités similaires, l'on attend de vous que vous viviez nos valeurs chaque jour. Assurez-vous que les membres de votre équipe comprennent et utilisent le code et qu'ils soient au courant des politiques, des procédures et des contrôles internes applicables à leurs rôles.

Créez une culture de conformité qui encourage les employés à révéler aisément leurs préoccupations, sans crainte de représailles. Veillez personnellement à ce que tous aient une conduite éthique et légale, et considérez les efforts de conformité au moment d'évaluer et de récompenser les employés. Vérifiez que les employés comprennent que les résultats commerciaux ne seront jamais plus importants qu'une conduite éthique, conforme aux politiques d'Harsco.

Que faire si... ?

Q. Je suis responsable d'une équipe et un employé vient me voir pour discuter d'une éventuelle violation du code mettant en cause un autre superviseur.

R. Écoutez attentivement et encouragez l'employé à vous fournir tous les renseignements. Aidez à résoudre le problème et, si nécessaire, encouragez l'employé à signaler l'incident au service mondial de la conformité et de l'éthique, au service des ressources humaines ou à la ligne d'assistance Intégrité.

C'est mon devoir

Si vous occupez un poste de responsable, vous devez...

- ✔ Inspirer l'excellence au sein de votre l'équipe.
- ✔ Garder votre porte ouverte aux suggestions et aux idées.
- ✔ Encourager activement vos employés à lire et à respecter le code, mais aussi à vous consulter pour toute question ou préoccupation.
- ✔ Suivre les contrôles internes applicables à votre région.
- ✔ Signaler rapidement les violations de code, de politique ou de procédure au responsable approprié, au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à la ligne d'assistance Intégrité.



2. Mon engagement envers mes collègues

2.1 Inclusion
2.2 Non-discrimination
2.3 Milieu exempt de harcèlement
2.4 Santé et sécurité

Pourquoi est-ce important

En tant que membres d'une entreprise mondiale, nous travaillons côte à côte avec des personnes issues de multiples nations et cultures. Nous respectons les points de vue variés des autres. Au-delà de nos différences, nous reconnaissons que nous obéissons à l'ensemble des valeurs communes d'Harsco et sommes unis par notre intégrité.

2,1

Inclusion

Notre main-d'œuvre diversifiée est une source de fierté. Nous apprécions nos différences et nous saluons les contributions, les perspectives et les idées propres à chaque employé. Partout où nous faisons des affaires, nous travaillons ensemble dans un esprit de collaboration, de respect et d'inclusion, et nous savons que des divergences peuvent naître les meilleures solutions.



2,2 Non-discrimination



En tant qu'employeur, Harsco favorise l'égalité d'accès. Nos politiques interdisent la discrimination illégale. Toutes les questions en matière d'emploi (par exemple, l'embauche, la promotion) dépendent des résultats et des qualifications de chacun.

Harsco exerce ses activités dans de nombreux pays, chacun ayant ses propres lois, exigences et restrictions. La meilleure façon de se conformer à la loi, quel que soit votre emplacement, est d'avoir à tout moment des interactions professionnelles et respectueuses.

Que faire si... ?

Q. Mon superviseur semble m'ignorer quand je lui demande qu'on m'accorde plus de responsabilités, et j'ai l'impression que mon origine ethnique peut en être la cause.

R. Nous devons ouvrir une enquête si vous sentez que vous êtes victime de discrimination. Signalez-la à l'une de nos nombreuses ressources, notamment le service des ressources humaines, le service mondial de la conformité et de l'éthique ou la ligne d'assistance Intégrité. Les directeurs qui reçoivent des rapports devront les transmettre au niveau approprié.

2,3 Milieu exempt de harcèlement



Nous pensons également que chacun doit être en mesure de travailler dans un environnement exempt de harcèlement, d'intimidation et de comportement abusif. Nos politiques interdisent toute conduite importune – qu'elle soit physique, verbale ou visuelle – qui crée une atmosphère offensante, hostile ou intimidante.

Nous ne tolérons pas le harcèlement, qu'il soit de nature sexuelle ou non et qu'il soit perpétré par un employé d'Harsco ou une personne avec qui nous faisons affaire. Si vous observez ou si vous subissez du harcèlement, signalez-le immédiatement au service des ressources humaines, au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à notre ligne d'assistance Intégrité.

Vous devez le savoir

Le harcèlement peut se manifester sous plusieurs formes, notamment, sans s'y limiter, en :

- Répandant des rumeurs malveillantes ou des insultes à l'encontre d'une personne
- Racontant des blagues offensantes ou obscènes
- Discréditant ou ridiculisant quelqu'un pour ses croyances, ses opinions, ses origines ou son apparence
- Commettant des attouchements indésirables ou demandant des faveurs sexuelles
- Menaçant par la violence, faisant du mal ou se vengeant

Que faire si... ?

Q. Un de mes superviseurs m'a demandé à plusieurs reprises de sortir avec lui. J'ai refusé et je lui ai dit que je ne suis pas intéressée. Maintenant, quand il me voit, il me fait un clin d'œil et me rend très mal à l'aise.

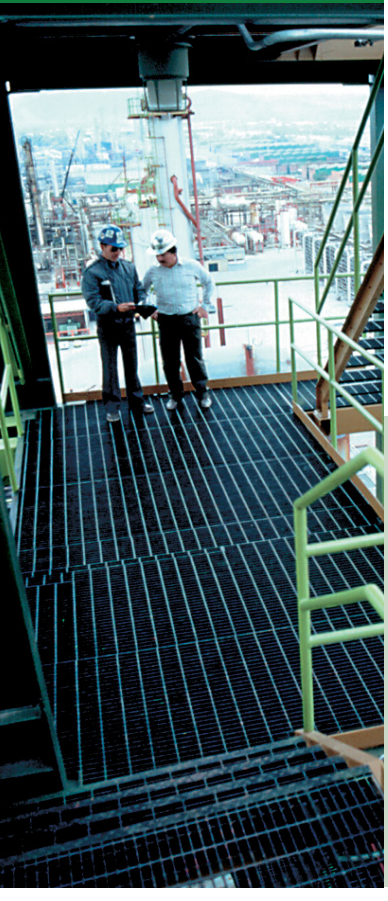
R. Vous avez droit à un milieu de travail exempt de harcèlement, où l'on vous respecte et vous valorise. Signalez ce comportement au service des ressources humaines, au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à notre ligne d'assistance Intégrité.

Q. Récemment, lors d'une réunion, un fournisseur a commencé à lire de son cellulaire des blagues qui dénigraient un certain groupe religieux. Je les ai trouvées offensantes, mais tous ceux qui étaient présents riaient.

R. Nous ne tolérons pas ce genre de comportement irrespectueux, que ce soit des employés d'Harsco ou de tout partenaire commercial d'Harsco, y compris de nos fournisseurs. Signalez l'incident au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à notre ligne d'assistance Intégrité.



2,4 Santé et sécurité



Notre vision, qui consiste à éliminer les blessures et les maladies sur le lieu de travail, est ancrée dans notre valeur « Prendre soin des employés » et favorise une culture de sécurité durable conçue pour protéger nos employés, nos clients, notre environnement de travail et nos communautés. L'engagement de Harsco en matière de santé et de sécurité au travail est fondé sur notre conviction que toutes les blessures et les maladies liées au lieu de travail sont évitables. Tous les employés et entrepreneurs de Harsco sont responsables de leur propre sécurité et de celle de leurs collègues et des autres personnes présentes sur le lieu de travail.

Nous avons tous l'obligation de donner l'exemple, d'identifier et de prendre les mesures appropriées pour remédier aux conditions ou aux actes dangereux, et de promouvoir activement les comportements qui créent un environnement de travail positif, sûr et sain.

C'est mon devoir

- Faites de la sécurité votre priorité : ne faites jamais de compromis avec la sécurité dans le but d'atteindre un objectif commercial.
- Si vous voyez un danger éventuel ou un risque potentiel d'accident ou de blessure, signalez-le immédiatement.
- Coopérez lors de toute analyse des risques, vérification ou enquête sur les accidents et les blessures menée par Harsco.
- N'essayez pas d'exécuter une tâche pour laquelle vous n'avez pas la formation appropriée.
- Même si la facilité et la rapidité s'offrent à vous, choisissez toujours le moyen le plus sûr d'agir.
- Faites attention à la sécurité et au bien-être des collègues, et incitez-les à prévenir immédiatement tout risque inutile.

L'aptitude à exercer ses fonctions est la condition indispensable pour toute personne qui travaille pour Harsco. Harsco a une politique stricte qui s'applique à tous les lieux de travail et qui défend l'utilisation d'alcool ou de drogues illicites, ou encore l'utilisation incorrecte ou dangereuse de toute drogue ou de tout médicament qui pourrait altérer votre capacité à faire votre travail. Il y va de votre sécurité, à vous et à vos collègues.

Nous nous réservons le droit de tester les employés pour détecter les drogues et l'alcool si cela est compatible avec la loi en vigueur.



Que faire si... ?

Q. Un de mes collègues sent parfois l'alcool et a un comportement bizarre au travail. Je pense qu'il boit au travail et cela m'inquiète.

R. Les employés qui boivent au travail – ou avant de venir au travail – mettent tout le monde en danger. Si vous soupçonnez que quelqu'un est inapte au service, signalez-le immédiatement à votre superviseur, au service EH&S, au service des ressources humaines, au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à notre ligne d'assistance Intégrité.

Q. J'ai vu quelqu'un accomplir un travail de manière dangereuse, mais la personne en question travaille pour un autre service.

R. Nous avons tous la responsabilité de maintenir notre environnement de travail sûr, quel que soit notre poste. Signalez immédiatement vos préoccupations à votre superviseur ou à une autre ressource. Vous pourriez aider à prévenir un accident ou des blessures en agissant. Saisissez toujours l'occasion de parler à un collègue directement si vous croyez que sa sécurité est menacée.

Q. Un collègue s'est blessé au travail et ne veut pas le signaler.

R. Dites à votre collègue que n'importe quelle blessure, aussi infime soit-elle, doit être signalée. En signalant immédiatement l'incident, nous pouvons veiller à ce que votre collègue reçoive les soins médicaux appropriés, et cela permet aussi à l'entreprise d'éviter les risques inutiles à l'avenir. Une blessure mineure non déclarée par une personne peut occasionner des blessures plus graves chez d'autres, juste parce qu'elle n'a pas été signalée, qu'aucune enquête n'a été menée et que la cause n'a pas été éliminée.



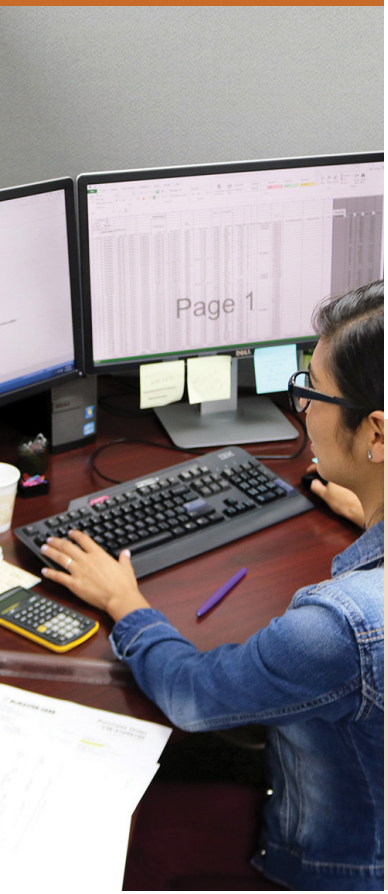
3. Mon engagement envers l'entreprise

3.1 Données confidentielles
3.2 Propriété intellectuelle
3.3 Actifs de l'entreprise
3.4 Livres comptables
3.5 Communications externes
3.6 Médias sociaux
3.7 Conflits d'intérêts
3.8 Cadeaux et divertissements

Pourquoi est-ce important

Nous travaillons ensemble pour protéger l'entreprise. Cela signifie protéger ce que nous pouvons voir et toucher, soit nos bâtiments, les équipements et d'autres biens matériels. Nous protégeons également les idées, les stratégies et les processus. Nous préservons nos actifs contre les vols, les dommages, le gaspillage, l'abus et le mauvais emploi.

3,1 Données confidentielles



Les données confidentielles comprennent des informations sur notre entreprise ou nos clients, nos concurrents, nos fournisseurs ou même d'anciens employeurs. Nous gardons toutes ces informations pour nous-mêmes, car ces données comprennent des connaissances spécialisées sur nos pratiques commerciales, nos activités de vente, nos processus de production et de fabrication et notre situation financière.

Les données confidentielles incluent aussi des informations privées, personnelles ou professionnelles que les employés, les clients, les clients potentiels, les fournisseurs et les partenaires d'affaires nous transmettent. Ils nous font confiance pour ce qui est de réunir, de conserver, d'utiliser et de communiquer les données personnelles, mais aussi de traiter les données commerciales confidentielles de manière responsable. Nous honorons cette confiance en ne réunissant, utilisant et divulguant ces données qu'en cas de besoin dans le cadre de notre travail.

Faites particulièrement attention aux informations nominatives permettant d'identifier une personne. En tant qu'entreprise, nous avons l'obligation de réunir, de conserver, de traiter et de transférer les données personnelles conformément aux lois et aux règlements en matière de protection des données. Protégez les informations nominatives qui nous sont confiées. Nous ne communiquons pas de renseignements personnels, sauf dans la mesure permise par la loi en vigueur.

Si votre rôle consiste à gérer des informations nominatives, transmettez-les uniquement avec les personnes autorisées et qui en ont besoin à des fins professionnelles légitimes. Limitez la quantité d'informations que vous transmettez à ce qui est nécessaire pour accomplir la tâche.

Rien dans le code ne limite votre possibilité à communiquer avec un organisme gouvernemental concernant une mauvaise conduite présumée.

Vous devez le savoir

Les informations nominatives peuvent se rapporter à un collègue ou à quelqu'un avec qui nous travaillons. Ils comprennent des informations telles que :

- Les dossiers médicaux
- Les données relatives aux rémunérations et aux prestations sociales
- Les renseignements bancaires
- Les dossiers d'impôt

C'est mon devoir

- Réunissez et conservez les données confidentielles de manière sécurisée.
- Divulguez les données confidentielles uniquement à ceux qui sont autorisés à les recevoir.
- Ne discutez jamais des données confidentielles dans les lieux publics où l'on peut entendre votre conversation ou voir vos documents.
- Il ne faut jamais diffuser les données confidentielles sur les médias sociaux ni les envoyer sur les réseaux non sécurisés.
- Protégez les données confidentielles contre le vol et l'usage abusif en leur garantissant une protection appropriée, y compris un entreposage verrouillé ou protégé.

Que faire si... ?

Q. Je travaillais pour un de nos principaux concurrents et je pense que, grâce à moi, Harsco pourrait obtenir certaines connaissances spécialisées en ingénierie de mon ancien employeur.

R. Tout comme vous devez protéger les données confidentielles d'Harsco, vous êtes dans l'obligation de protéger celles de votre ancien employeur. Vous devez garder ces connaissances pour vous.

Q. Une superviseure d'un autre service m'a demandé les adresses électroniques personnelles et les dates de début de travail de plusieurs collègues. Elle a dit que c'est pour des raisons personnelles.

R. Nous respectons la vie privée des employés et ne transmettons leurs renseignements que dans un but professionnel légitime. Cette demande enfreint nos normes. Dites à la superviseure que vous n'avez pas l'autorisation de lui divulguer ces renseignements.



3,2 Propriété intellectuelle



La propriété intellectuelle (PI) a en quelque sorte encore plus de valeur que la propriété physique. Notre propriété intellectuelle comprend les brevets, les marques, les droits d'auteur, les dessins, les inventions et les secrets commerciaux. Elle représente les connaissances spécialisées et le travail d'équipe provenant de nombreuses personnes et de beaucoup d'années de labeur. Notre PI est l'un des éléments essentiels qui nous donnent un avantage concurrentiel sur le marché. Sachez que tout travail ou toute invention que vous créez au cours de votre emploi à Harsco appartiennent à Harsco.

C'est mon devoir

- Protéger notre propriété intellectuelle (PI).
- Respecter la PI des autres sociétés. Ne pas la transmettre à quiconque sans autorisation.
- Communiquer la PI seulement à ceux qui en ont besoin pour une raison professionnelle.
- Si vous quittez Harsco, ne communiquez notre PI avec quiconque.

Vous devez le savoir

La PI comprend :

- Les barèmes de prix, les prévisions et les chiffres de vente
- Les renseignements détaillés sur les produits
- Les stratégies de commercialisation, de vente et de distribution
- Les listes des fournisseurs et des clients
- Les méthodes et les techniques de fabrication

Que faire si... ?

Q. Un fournisseur m'a raconté qu'un de nos concurrents fait des recherches pour développer un nouveau procédé de fabrication. Il dit que les plans sont encore secrets, mais la découverte peut influer grandement sur notre industrie.

R. Nous respectons les secrets commerciaux de tous les tiers, y compris nos concurrents. Dites au fournisseur que ses renseignements ne vous intéressent pas et que la diffusion de telles informations confidentielles est inacceptable. Signalez l'incident à notre service juridique.



3,3 Actifs de l'entreprise



Tout ce que nous utilisons pour accomplir notre travail fait partie de l'actif de l'entreprise. Les actifs physiques comprennent les endroits où nous travaillons, les biens immobiliers, les équipements et les fournitures que nous utilisons ainsi que les véhicules de l'entreprise que nous conduisons. Nous avons la responsabilité partagée de protéger nos actifs. Utilisez nos actifs physiques uniquement pour ce à quoi ils sont destinés, et signalez tout soupçon de vol, de dommage, de mauvais emploi ou d'abus.

Les actifs physiques comprennent également nos appareils électroniques tels que les ordinateurs, les ordinateurs portables, les téléphones cellulaires et les appareils mobiles. Il est important d'utiliser ces appareils de manière sûre et sécurisée. Il en va de même pour les systèmes, les réseaux et les logiciels que nous utilisons pour conserver, récupérer et transmettre les informations ainsi que les communications. Protégez notre technologie contre le vol et l'utilisation non autorisée. Si vous emportez des appareils électroniques sur un chantier ou dans un emplacement éloigné, gardez-les avec vous en tout temps.

C'est mon devoir

D'assumer la responsabilité de protéger nos actifs électroniques...

- De ne jamais laisser personne emprunter ni utiliser des appareils électroniques appartenant à l'entreprise, ni même y avoir accès sans autorisation.
- De ne jamais installer ni télécharger des applications logicielles non autorisées sur tout appareil de l'entreprise.
- De ne jamais accéder à notre réseau en utilisant un réseau ou un appareil non autorisé.
- De ne jamais révéler mes mots de passe.

C'est mon devoir

- Prenez soin des actifs de l'entreprise comme s'ils étaient les vôtres.
- Utilisez nos actifs uniquement pour les activités liées à Harsco.
- Ne prêtez, ne vendez, ni ne donnez jamais des actifs sans autorisation.
- Comprenez que tout ce que vous créez, conservez, envoyez, diffusez ou téléchargez sur nos systèmes appartient à Harsco et que nous pouvons, dans la mesure permise par la loi, surveiller les systèmes sans vous en avertir.
- N'utilisez jamais les ordinateurs ni les systèmes d'Harsco pour envoyer, recevoir, afficher ou télécharger du contenu illégal, offensant, discriminatoire ou menaçant; pour harceler quiconque; ni pour révéler des données confidentielles.

Vous devez le savoir

L'usage occasionnel et raisonnable des actifs de l'entreprise (tels que les téléphones) pour des raisons personnelles est autorisé à condition que :

- Le coût pour Harsco soit insignifiant.
- Cela ne perturbe pas votre travail ou le travail des autres.
- Cela ne serve ni votre profit personnel ni celui des membres de votre famille.



Que faire si... ?

Q. En utilisant une machine, j'ai légèrement cabossé un élément sans faire exprès, mais c'est à peine visible.

R. Chacun de nous a la responsabilité de prendre soin de nos actifs et de signaler tout dommage, aussi minime soit-il. Racontez immédiatement à votre superviseur ce qui s'est passé.

Q. Je voudrais emprunter un véhicule appartenant à Harsco pour transporter de gros meubles cette fin de semaine. Personne n'aura besoin du véhicule d'ici à lundi.

R. Nos actifs sont destinés à des fins professionnelles. Vous ne pouvez pas les emprunter pour votre usage personnel sans le consentement écrit préalable de votre supérieur.

3,4 Livres comptables



Nos livres et registres reflètent notre situation financière et nous prenons des décisions d'affaires importantes en nous basant sur ceux-ci. Une tenue des dossiers précise est essentielle pour que notre entreprise continue à bien fonctionner tout en maintenant la confiance des parties intéressées et en respect la loi ainsi que nos politiques. Ces obligations exigent que nous fassions des écritures comptables en temps opportun et qu'elles soient exactes et complètes. En outre, lors de l'enregistrement des données dans nos livres et registres, en aucun cas nous ne sommes autorisés à les truquer, à induire quiconque en erreur, ni à être approximatifs.

Si vous avez à préparer des documents d'information pour des dépôts réglementaires, assurez-vous de bien connaître les exigences et ne déformez ni n'omettez aucun fait important. Conformez-vous toujours aux exigences légales applicables et aux principes comptables généralement reconnus, ainsi qu'aux contrôles internes et financiers, aux politiques et aux procédures existantes d'Harsco.

Gérez, conservez, gardez et disposez des documents en conformité avec nos politiques de conservation des dossiers et avec la loi.

Que faire si... ?

Q. Je veux enregistrer une transaction de vente pour le trimestre en cours, même si le contrat ne sera pas conclu avant le prochain trimestre.

R. Les écritures comptables doivent être faites en temps opportun dans nos livres et registres. Vous ne devez pas enregistrer une vente avant que l'accord ne soit conclu.

Q. J'ai involontairement écrit un mauvais montant sur une note de frais.

R. Nous faisons tous des erreurs. Réagissez, informez votre superviseur de l'erreur et prenez les mesures appropriées, comme indiqué, pour que nos livres et registres soient exacts.

C'est mon devoir

- Conformez-vous à nos contrôles internes et fournissez toutes les pièces justificatives, le cas échéant.
- Inscrivez les transactions dans les livres de compte, auprès du service et durant la période appropriés.
- Documentez avec précision tous les contrats avec les fournisseurs et les tiers.
- Coopérez avec les audits internes et externes. Ne vous débarrassez jamais des informations qui peuvent être pertinentes à une vérification, une enquête ou un litige.
- Signalez immédiatement toute inexactitude ou tout soupçon de malversation financière.

Que faire si... ?

Q. Un classeur dans mon service est rempli à ras bord de vieux dossiers fiscaux. Je voudrais le vider pour faire de la place pour de nouveaux dossiers.

R. Consultez notre politique de rétention des documents pour voir si vous pouvez vous débarrasser des documents. Aussi assurez-vous que les documents ne soient pas soumis à une retenue juridique ni ne soient liés à une poursuite, une enquête ou une vérification des comptes.

Vous devez le savoir

Le terme « livres et registres » comprend :

- Les factures
- Les bons de commande
- Les notes de frais
- Les registres de paie
- Les cartes de pointage
- Les demandes de prestations sociales
- Les rapports sur la sécurité et la qualité



3,5 Communications externes

Nous prenons très au sérieux toute communication concernant Harsco. Afin de nous assurer que les informations communiquées aux investisseurs en général, aux autorités réglementaires et à d'autres au sujet de notre entreprise sont exactes, opportunes et complètes, nous avons désigné certaines personnes comme porte-parole officiels de notre entreprise.

Cela signifie que, si vous recevez une demande d'information de la part des médias, vous ne devez pas y répondre à moins d'avoir l'autorisation de parler au nom d'Harsco. Faites suivre toutes les demandes des médias au service des communications d'entreprise. Faites suivre toutes les questions de la communauté financière, comme les analystes et les conseillers financiers, au service des relations avec les investisseurs.

Si vous recevez une demande d'un fonctionnaire ou d'un organisme gouvernemental, contactez immédiatement le service juridique. Ne donnez pas d'informations à un représentant du gouvernement avant d'en avoir obtenu la permission. Si l'on vous interroge dans le cadre d'une enquête ou d'un audit, coopérez pleinement et donnez des informations véridiques, exactes et complètes.



3,6

Médias sociaux



L'avènement des médias sociaux en ligne nous a permis de former des liens et de communiquer d'une toute nouvelle façon. Malgré tout, ce nouveau médium est accompagné des mêmes engagements envers l'intégrité, la transparence et le jugement mature que nous exigeons dans toutes nos activités. La politique d'Harsco est de s'engager dans les médias sociaux et d'en encourager l'utilisation aux fins professionnelles appropriées. Ces fins professionnelles, ainsi que d'autres directives pertinentes aux médias sociaux, y compris la participation du personnel dans les médias sociaux, sont décrites dans notre Politique relative aux médias sociaux. Si votre fonction vous met en partie en relation avec les médias sociaux, votre supérieur ou votre chef de service ainsi que les services des communications d'entreprise vous en informeront officiellement.



Que faire si... ?

Q. Une collègue publie souvent ses opinions bien arrêtées sur les fonctionnaires et les problèmes législatifs actuels sur un site de réseautage. Certaines d'entre elles pourraient avoir des incidences sur Harsco.

R. Votre collègue est libre d'exprimer ses opinions politiques sur les médias sociaux, tant qu'elle ne divulgue pas des renseignements commerciaux confidentiels et qu'elle précise que ses opinions sont les siennes et non celles d'Harsco.

Q. Un fonctionnaire d'un organisme gouvernemental local a communiqué avec moi et m'a demandé certains dossiers financiers.

R. Vérifiez l'identité du fonctionnaire, c'est-à-dire son nom, son titre et l'organisme représenté, puis contactez sans plus tarder le service juridique. Si c'est Harsco qui vous demande de fournir les informations demandées, coopérez pleinement.

C'est mon devoir

- Communiquez sur les médias sociaux, au nom de l'entreprise, uniquement si cet aspect de votre fonction a été formellement approuvé.
- Ne publiez jamais de matériel visant une autre personne ou entité et qui est obscène, diffamatoire, blasphématoire, menaçant, harcelant, injurieux, haineux ou embarrassant.
- Ne dénigrez jamais nos clients, fournisseurs, partenaires commerciaux ou concurrents sur les médias sociaux.
- Contactez notre service des communications d'entreprise si vous découvrez une publication sur les médias sociaux se rapportant aux activités d'Harsco; dénaturant notre entreprise, nos services ou nos produits; ou étant potentiellement dommageable pour les activités, la réputation ou l'image publique d'Harsco.

3,7 Conflits d'intérêts

Nous ne devons jamais laisser nos relations ou nos intérêts personnels interférer avec les décisions d'affaires que nous prenons au nom d'Harsco. Un conflit d'intérêts se produit lorsque ce que vous faites (ou ce que les membres de votre famille ou vos amis proches font) en dehors d'Harsco interfère avec le travail que vous faites en tant que membre du personnel d'Harsco. Bien qu'il soit impossible d'énumérer toutes les situations qui peuvent donner lieu à un conflit, il existe cependant certains cas évidents de conflits. Vous avez l'obligation de reconnaître ces situations et d'éviter même l'apparence d'un conflit. Si ces conflits surviennent, vous avez la responsabilité de les divulguer immédiatement. Peu importe la situation, si vous doutez de la bonne conduite à suivre, n'hésitez pas à parler franchement.



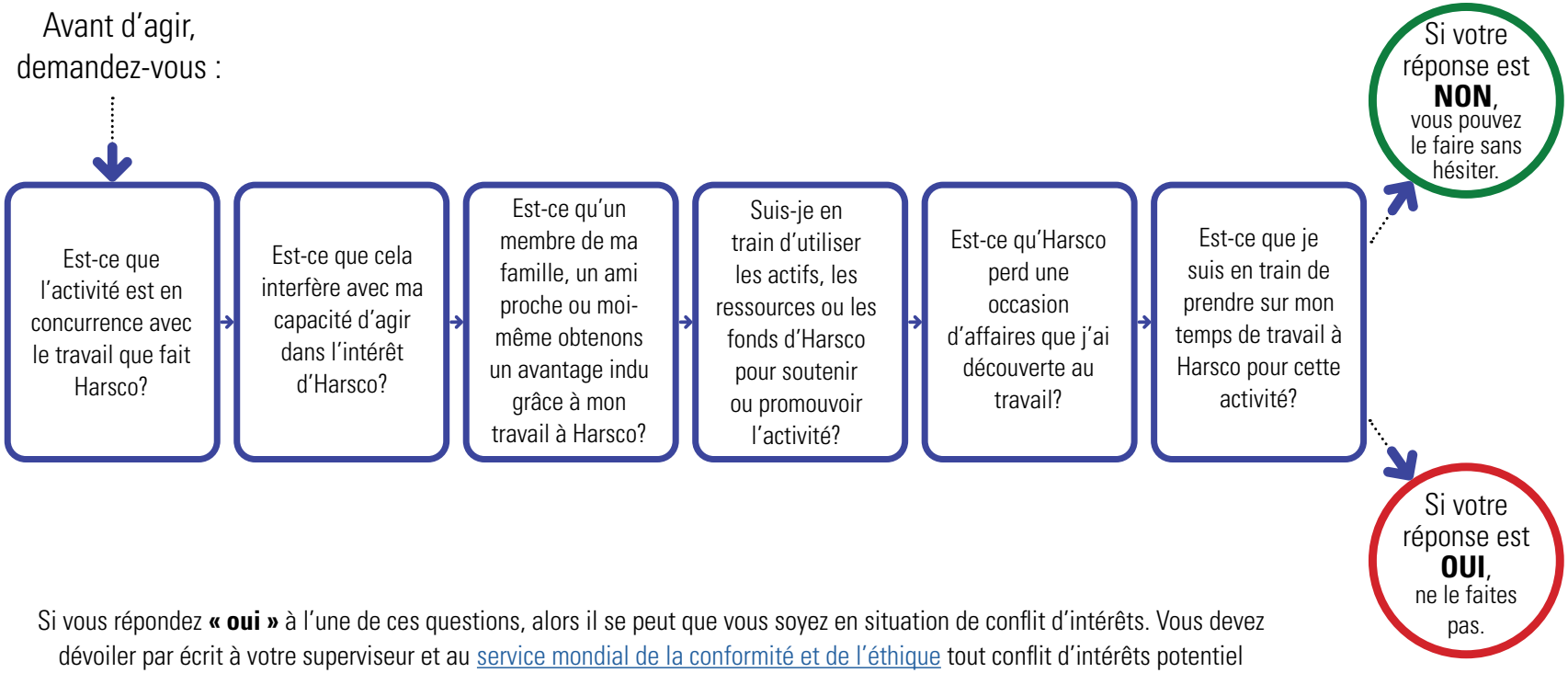
Vous devez le savoir

Les conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque vous :

- Recrutez ou supervisez un parent ou une personne avec qui vous avez une relation amoureuse, ou êtes si cette personne vos supervise.
- Faites des affaires ou influencez la décision d'Harsco de faire affaire avec une entreprise que vous, ou un parent, un ami, etc., détenez ou contrôlez.
- Travaillez pour une entreprise qui est en concurrence, fait des affaires ou veut faire des affaires avec Harsco, lui fournissez des services ou recevez d'elle des avantages personnels.
- Possédez ou investissez dans une entreprise qui fait affaire avec Harsco, à moins que les actions que vous déteniez soient dans une société cotée en bourse et que votre intérêt soit inférieur à un pour cent.
- Détournez une occasion d'affaires destinée à Harsco en votre faveur ou pour un parent.
- Siégez au conseil d'administration d'une entreprise, si les décisions que vous y approuvez influent sur celles que vous prenez à Harsco.
- Acceptez un second emploi (si permis par la loi locale ou votre contrat de travail) s'il a un effet sur votre apport de temps, de talent ou d'énergie à Harsco.
- Utilisez n'importe quel actif d'Harsco pour vos fins personnelles ou politiques.



Faites ce qui est juste



Si vous répondez **« oui »** à l'une de ces questions, alors il se peut que vous soyez en situation de conflit d'intérêts. Vous devez dévoiler par écrit à votre superviseur et au service mondial de la conformité et de l'éthique tout conflit d'intérêts potentiel ou réel lors de votre embauche ou lorsqu'un conflit potentiel survient. Les partenaires commerciaux qui font affaire au nom d'Harsco doivent divulguer par écrit à leur contact à Harsco tout conflit d'intérêts potentiel ou réel au moment de l'embauche ou lorsqu'un conflit potentiel survient.

Que faire si... ?

Q. J'examine les offres de plusieurs sous-traitants potentiels et l'un des soumissionnaires est une entreprise détenue par un proche parent.

R. Bien que vous pourriez soumettre un avis impartial, votre participation peut être perçue comme un conflit d'intérêts. Dites-le à votre superviseur et retirez-vous du processus d'examen des soumissions.

Q. Ma fille est à la recherche d'un travail et je pense qu'elle serait une candidate idéale pour un poste ouvert dans mon service.

R. Tant que vous n'intervenez pas dans le processus d'embauche et n'essayez pas d'utiliser vos relations pour influencer indûment une décision d'emploi, votre fille peut formuler sa demande à Harsco par nos canaux habituels. Il serait juste de divulguer votre filiation et, si votre fille est engagée, elle ne doit pas avoir un poste où l'un de vous superviserait l'autre.

Q. Un concurrent d'Harsco m'a demandé si cela m'intéresserait de leur fournir des services-conseils. Je n'occuperais pas un poste à plein temps dans leur entreprise, mais je travaillerais pour eux à titre d'entrepreneur indépendant sur certains projets.

R. Travailler pour une entreprise qui offre des produits ou des services qui sont en concurrence directe avec Harsco crée un conflit d'intérêts. En outre, cela peut ouvrir la voie à des échanges d'informations commerciales confidentielles. Vous devez décliner l'offre.



3,8 Cadeaux et divertissements



Il est courant d'échanger des cadeaux d'affaires ou d'autres avantages pour exprimer la bonne volonté. Cependant, nous n'offrons pas de faveurs ni de cadeaux particuliers pour persuader quiconque de prendre une décision d'affaires ou pour bénéficier d'un traitement de faveur. Et nous ne proposons pas ni n'acceptons de cadeaux d'affaires dans l'espoir de recevoir quelque chose en retour ou d'encourager quelqu'un à faire des affaires avec nous. Conformez-vous à nos politiques et assurez-vous que toutes les dépenses sont autorisées et documentées.

Vous devez le savoir

En général, voici ce que vous pouvez faire ou pas :

- Payer pour les repas et les rafraîchissements pour d'autres, dans le cadre de rendez-vous d'affaires.
- Offrir un divertissement raisonnable et une hospitalité modeste.
- Accepter des repas et des rafraîchissements de la part des autres, dans le cadre de rendez-vous d'affaires.
- Accepter des offres de divertissement raisonnable et d'hospitalité modeste.
- Accepter des cadeaux d'affaires qui ne sont pas somptueux ni extravagants.
- Ni offrir ni accepter de l'argent comptant ou son équivalent sous n'importe quelle forme, aussi petite soit la valeur.
- Ni offrir ni accepter quoi que ce soit de valeur si cela peut être perçu comme un pot-de-vin.

Que faire si... ?

Q. Un fournisseur potentiel veut me rencontrer à son siège social dans une autre ville et a proposé de payer mon voyage et une fin de semaine à l'hôtel pour ma famille et moi-même.

R. Nous faisons des affaires honnêtement et loyalement. Accepter l'offre du fournisseur ne serait pas seulement une violation de nos politiques, mais sous-entendre aux autres que nos décisions que nous prenons par rapport aux partenaires commerciaux sont fondées sur d'autres facteurs que la qualité, le prix et la performance. Conformez-vous toujours à nos politiques et réfléchissez sur la façon dont un observateur objectif peut percevoir vos actions. Vous devez décliner l'offre.

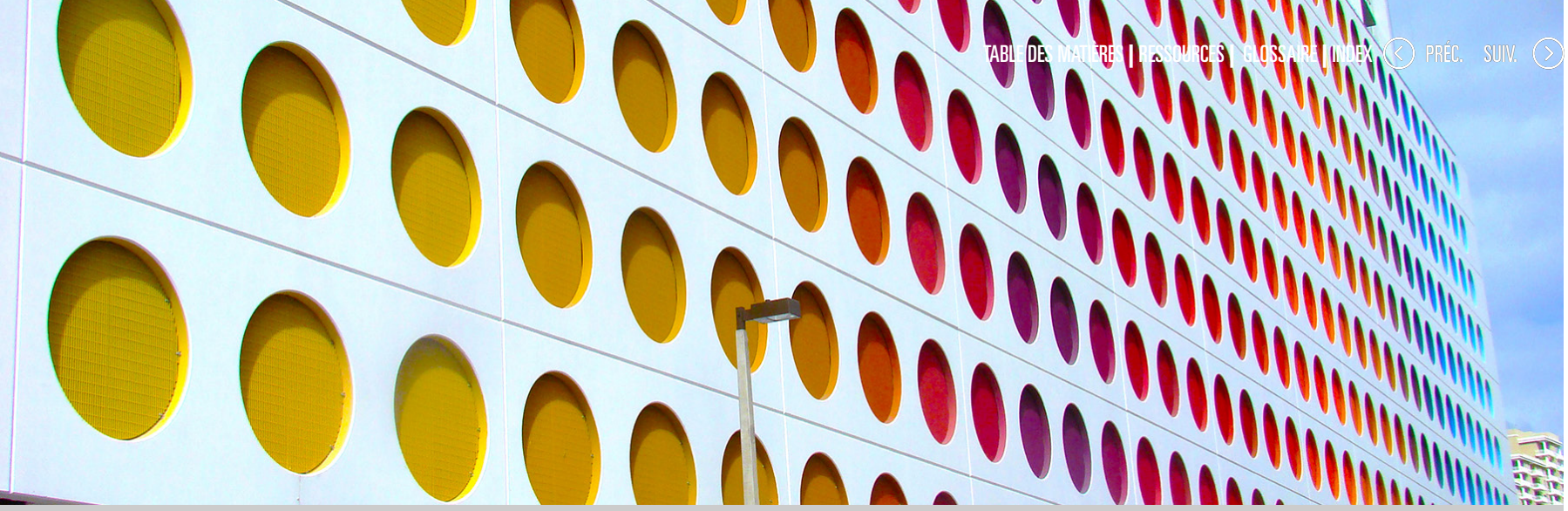
Q. L'un de nos sous-traitants nous offre toujours des billets pour les grands événements sportifs lorsqu'il visite notre établissement.

R. Si le sous-traitant assiste à l'événement avec vous et si les prix des billets sont raisonnables et qu'ils sont offerts rarement, vous pourriez éventuellement accepter les billets. Cependant, les mots « offre toujours » et « grands événements sportifs » suggèrent autre chose. Consultez nos politiques afin de déterminer si cette proposition est acceptable ou pas et demandez à votre superviseur une autorisation écrite avant de l'accepter. Contactez le service mondial de la conformité et de l'éthique au cas où vous auriez d'autres questions.

Q. Un fournisseur potentiel promet de me remettre une partie de sa commission si Harsco accepte l'offre de son entreprise.

R. Cette promesse est une forme de corruption. Que le fournisseur comprenne que vous ne pouvez pas accepter sa proposition et que ce n'est pas ainsi qu'Harsco fait des affaires. Il transgresse notre Code à un point qui pourrait même être illégal. Signalez l'incident au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à notre service juridique.





4. Mon engagement envers les clients, les fournisseurs et les autres tiers

4.1 Activités liées aux ventes et à la commercialisation
4.2 Pratiques contractuelles responsables
4.3 Relations avec les fournisseurs
4.4 Engager les tiers

Pourquoi est-ce important

La confiance n'est pas monnayable, elle peut juste être acquise. Depuis plus de 160 ans, les gens nous font confiance et font confiance en nos produits et services. Ils s'attendent à ce que nous soyons justes et honnêtes et à ce que nous tenions nos promesses. Chaque jour, chaque personne dans chaque emplacement d'Harsco est responsable du maintien de cette confiance.

4,1 Activités liées aux ventes et à la commercialisation



Satisfaire nos clients est notre rôle principal. Parce que nous sommes tous « unis par l'intégrité », chaque employé – même ceux dont la fonction ne les met pas en contact avec les clients – doit être conscient que le travail et les décisions que chacun ont des répercussions sur nos clients.

Nous sommes honnêtes quant à nos produits, nos services et nos capacités, et ne faisons jamais de promesses que nous ne tiendrons pas. Notre honnêteté se reflète dans notre commercialisation, nos publicités et nos promotions. Nous ne dénaturons ni ne dissimulons aucun fait pour en tirer un avantage déloyal. Nous nous efforçons de fournir aux clients les informations dont ils ont besoin pour prendre une décision éclairée, et nous sommes toujours honnêtes et précis dans nos communications.

C'est mon devoir

- Fournir des informations justes et objectives.
- Ne jamais déformer la commercialisation de nos produits ni de nos services.
- Veiller à ce que nos propos soient soutenus par des faits concrets.
- Veiller à ce que toutes les représentations écrites ou visuelles reflètent fidèlement les produits que nous offrons.

Que faire si... ?

Q. J'ai entendu un de mes collègues parler au téléphone à un client en vantant notre produit avec des caractéristiques et des fonctionnalités qu'il ne possède pas.

R. Chaque fois que nos produits ou nos services sont commercialisés de manière trompeuse, nous allons à l'encontre de nos normes élevées et risquons d'être dans l'illégalité. Expliquez vos inquiétudes à votre collègue. S'il continue, signalez-le à votre superviseur ou à la ligne d'assistance Intégrité.

4,2 Pratiques contractuelles responsables



En tant qu'entreprise qui obtient la plupart de ses affaires grâce à des processus officiels d'appel d'offres et de passation de marchés, nous comprenons que l'honnêteté, la transparence et la responsabilité sont importantes, non seulement pour gagner – mais aussi pour retenir – des comptes de contrat. Ces principes valent tant pour nos contrats commerciaux que pour les contrats avec des organismes gouvernementaux.

Si votre travail est relié à la préparation ou à la gestion des appels d'offres et des passations de marchés, assurez-vous de respecter l'ensemble des lois et des règlements applicables aux marchés publics ainsi que nos politiques. Ne participez à aucune activité qui pourrait être perçue comme un dessous-de-table, un pot-de-vin ou un effort pour influencer indûment l'octroi d'un contrat.

Nous comprenons que les exigences découlant des contrats gouvernementaux peuvent parfois être beaucoup plus strictes que celles régissant les contrats commerciaux habituels, donc nous devons être prudents et nous conformer à toutes les dispositions légales, réglementaires et contractuelles pertinentes, et éviter même l'apparence de toute activité inappropriée. Conformez-vous à nos politiques et aux lois locales et demandez conseil au service mondial de la conformité et de l'éthique avant d'offrir quoi que ce soit de valeur – y compris un cadeau, un repas ou une offre de divertissement – à un fonctionnaire.

Que faire si... ?

Q. Nous sommes actuellement sous contrat avec un organisme qui relève de la compétence du gouvernement dans notre région. Un représentant du gouvernement viendra visiter nos installations et nous aimerions lui offrir un bon dîner en compagnie de notre équipe.

R. Il faut suivre des règles très strictes en ce qui concerne l'offre d'un repas ou d'autre chose de valeur à un fonctionnaire. Consultez notre politique de lutte contre la corruption avant de planifier ou de faire une offre. Si vous avez des doutes par rapport à ce qui est permis ou pas, parlez-en à votre superviseur ou au service mondial de la conformité et de l'éthique.

C'est mon devoir

- Préparer des appels d'offres et des propositions de contrats avec précision, avec véracité et sans rien omettre.
- Respecter l'ensemble des spécifications et des conditions de nos contrats.
- Préparer des factures claires et correctes reflétant les coûts réels du travail.
- Coopérer avec les inspections, les enquêtes et les vérifications autorisées.
- Protéger les données confidentielles et les biens.
- Prendre conscience de toutes les exigences particulières applicables aux contrats liés au gouvernement.



4,3

Relations avec les fournisseurs



Nous mettons tout en œuvre pour que nos relations avec les fournisseurs soient justes, ouvertes et transparentes. Nous sélectionnons nos fournisseurs en fonction de leur capacité à assurer le meilleur rapport qualité-prix pour Harsco, les évaluant par rapport aux coûts, à la qualité, à la livraison, au service, à la gestion et à la réputation.

Nous ne faisons des affaires qu'avec des fournisseurs qui se conforment aux exigences légales locales et autres ainsi qu'aux directives d'Harsco relatives au travail, à l'environnement, à la santé et à la sécurité. En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes éthiques et légales applicables aux employés d'Harsco, notamment celles relatives aux conflits d'intérêts, à la confidentialité, à la lutte contre la corruption et à l'antitrust, entre autres.

Les fournisseurs doivent recevoir une copie de notre code de conduite et être encouragés à se conformer à ses dispositions applicables.

Que faire si... ?

Q. Un fournisseur potentiel a proposé un prix très bas et une livraison rapide dans son offre, mais exige que nous contournions une exigence énoncée dans le processus de passation des marchés.

R. Dites au fournisseur que tous les fournisseurs potentiels doivent suivre nos processus et répondre à nos exigences. Si vous sentez qu'on vous force à agir de manière inconvenante, prévenez votre superviseur, le service mondial de la conformité et de l'éthique ou la ligne d'assistance Intégrité.

Q. Je soupçonne que l'un de nos fournisseurs ne respecte pas les conditions de travail concernant les salaires et les horaires.

R. Parlez franchement. Si vous soupçonnez des pratiques de travail déloyales, informez-en votre superviseur, le service mondial de la conformité et de l'éthique, notre service juridique, le service des ressources humaines ou la ligne d'assistance Intégrité. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes élevées que nous nous imposons.

4,4

Engager les tiers



Nous choisissons avec prudence nos représentants commerciaux, nos consultants et tous ceux qui travaillent en notre nom. Assurez-vous que les futurs partenaires d'affaires « tiers » ont une bonne réputation, sont qualifiés et peuvent se conformer à nos exigences. En ce sens, nous avons des politiques rigoureuses qui exigent toute la diligence appropriée à l'égard des tiers avant que nous ne prenions des engagements avec eux. Vous devez également donner aux tiers une copie de notre code et les astreindre à respecter nos normes élevées.

Que faire si... ?

Q. Nous travaillons avec un agent dont l'entreprise est soupçonnée de payer des fonctionnaires pour remplir les documents d'inspection requis.

R. Harsco interdit ce genre de comportement. Signalez ce que vous savez au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à notre service juridique afin que nous puissions enquêter à ce sujet.

Q. Une cliente communique avec moi pour se plaindre d'un fournisseur d'Harsco qui lui propose sans cesse de l'emmener à des événements sportifs, à des concerts et à des dîners. La cliente n'a jamais accepté ses offres, mais se demande si cela est approprié.

R. Si ce fournisseur tente d'influencer la décision du client à continuer à faire des affaires avec nous, cela peut être considéré comme une tentative de corruption. Étant donné qu'Harsco peut être tenue responsable de la conduite de ses agents, ceci est une affaire sérieuse. Prévenez le service mondial de la conformité et de l'éthique ou notre ligne d'assistance Intégrité.

Q. Un collègue travaillant sur l'un de nos projets dit qu'un sous-traitant d'Harsco fait travailler des enfants

R. Nous interdisons l'exploitation des enfants en toutes circonstances. Persuadez votre collègue d'en aviser immédiatement son supérieur ou notre ligne d'assistance Intégrité.



5. Mon engagement envers le marché

5.1 Anticorruption
5.2 Lutte contre le blanchiment d'argent
5.3 Antifraude
5.4 Commerce international
5.5 Délit d'initié
5.6 Antitrust
5.7 Utilisation équitable

Pourquoi est-ce important

Le respect des lois et des règlements en vigueur nous permet non seulement d'être conformes à nos obligations légales, mais permet à Harsco de continuer à fournir des services et des produits sûrs et fiables sur le marché mondial.

5,1 Anticorruption



Nous obtenons et conservons des affaires loyalement. Nous comprenons que la subornation et la corruption créent une concurrence déloyale, donnent lieu à des produits de qualité inférieure et, en fin de compte, affaiblissent le marché mondial. Nous suivons donc les lois et les exigences réglementaires dans les pays où nous exerçons nos activités.

N'offrez ni n'acceptez jamais quoi que ce soit de valeur pour influencer une décision d'affaires ou pour obtenir un avantage indu. Sachez qu'un pot-de-vin peut être autre chose que de l'argent : un cadeau, une faveur, un emploi et même un don de charité peuvent être considérés comme des pots-de-vin s'ils sont offerts pour influencer une décision en notre nom. Indépendamment de la pratique locale ou des pratiques des autres entreprises, assurez-vous d'éviter même l'apparence de toute activité inappropriée.

En plus de nos propres actes, nous sommes responsables des actes de ceux qui font des affaires pour nous, et nous pouvons être tenus responsables des pots-de-vin qu'ils offrent en notre nom. Voilà pourquoi il est essentiel de connaître ceux avec qui nous travaillons, les pratiques commerciales qu'ils emploient et leur réputation à conduire les affaires de manière honnête et éthique.

C'est mon devoir

- Ne jamais offrir ni accepter de pot-de-vin.
- Ne jamais laisser personne offrir ni accepter de pot-de-vin au nom d'Harsco.
- Inscrire toutes les transactions dans nos livres et registres de façon précise et complète.
- Signaler les actes réels ou soupçonnés de corruption.

Vous devez le savoir

Harsco interdit les commissions occultes (familièrement appelées « graissage de patte »), qui sont :

- Les petits paiements
- Exigés par des fonctionnaires de bas niveau des gouvernements étrangers pour exécuter des fonctions de routine telles que l'inspection des marchandises ou l'obtention des permis d'expédition
- Autorisés dans certains pays, mais pouvant être de graves violations dans d'autres

Si l'on vous demande d'effectuer un tel paiement, aussi minime soit-il, discutez-en d'abord avec le service mondial de la conformité et de l'éthique.



Que faire si... ?

Q. Un fournisseur qui souhaite faire des affaires avec nous nous a dit qu'il peut nous aider à accélérer nos livraisons, car souvent il « graisse la patte » des fonctionnaires locaux pour faire avancer les choses.

R. Dites au fournisseur que ce n'est pas ainsi qu'Harsco exerce ses activités. Vous devez signaler l'incident à votre superviseur, au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à la ligne d'assistance Intégrité.

Q. Un fournisseur de longue date et de confiance offre une commission en échange de la promesse d'un contrat annuel pour son entreprise.

R. Dans ce cas, une « commission » pour faire des affaires est un autre mot pour un dessous-de-table ou un pot-de-vin, tous deux étant contraires à l'éthique et potentiellement illégaux. Informez le fournisseur que vous n'avez pas le droit d'accepter la commission et signalez l'incident à votre superviseur, au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à la ligne d'assistance Intégrité.

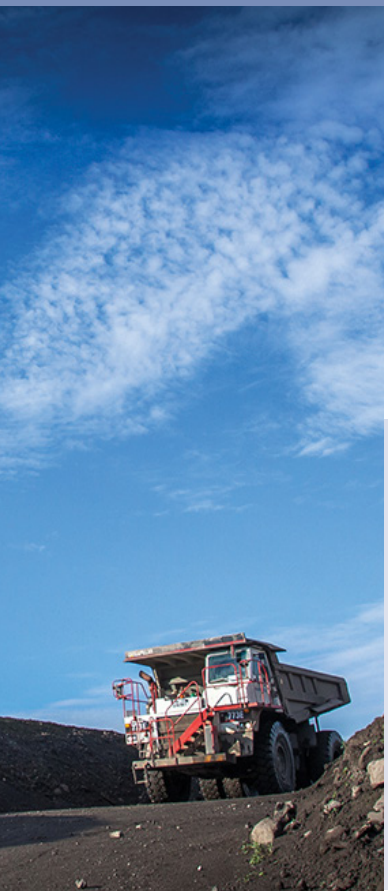
Q. Un agent de vente sous contrat propose de partager sa commission avec moi si Harsco prolonge son contrat.

R. Cette combine est assimilée à un dessous-de-table. Refusez la proposition et signalez l'incident à votre superviseur, au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à la ligne d'assistance Intégrité.

Q. Un responsable du gouvernement local a déclaré qu'il approuverait et certifierait les inspections nécessaires de nos établissements d'avance si nous lui donnons une petite somme d'argent.

R. Le type de paiement qu'il demande est généralement appelé une commission occulte et est interdit par notre entreprise. Ne le payez pas. Signalez l'incident au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à notre ligne d'assistance Intégrité.

5,2 Lutte contre le blanchiment d'argent



Nous ne faisons pas affaire sciemment avec des personnes impliquées dans le blanchiment d'argent, où les fonds générés par les activités criminelles sont déplacés vers des entreprises légitimes pour cacher leur origine criminelle.

Vous devez le savoir

Faites attention aux transactions reliées à :

- Des paiements importants effectués en espèces
- Des transferts de fonds vers des pays où le client ou le fournisseur ne fait pas affaire
- Des demandes d'effectuer des paiements vers une source ou à partir d'une source qui n'a rien à voir avec les affaires du client ou du fournisseur

Que faire si... ?

Q. Un client potentiel dont l'entreprise est basée dans un pays demande s'il peut nous payer à partir d'une autre entreprise qui est située dans un autre pays.

R. Cela semble suspect. Renseignez le service juridique à propos de ce que vous savez sur ce client potentiel. Connaissez vos clients et vos partenaires, voyez comment ils utilisent nos produits et nos services et faites attention aux transactions financières qui peuvent évoquer toute activité illégale.

Q. Un client nous a demandé de commencer à envoyer des factures à un particulier plutôt qu'à son service comptable.

R. Ceci est une demande inhabituelle. Signalez le cas au service juridique.

5,3 Antifraude



En tant qu'individus, nous reconnaissons que notre entreprise nous fait confiance pour ce qui est d'agir comme il se doit. Nous protégeons les actifs et les activités de l'entreprise contre toute fraude. Nous ne tolérons pas la tricherie, le vol, ni les fausses déclarations, et nous ne trompons jamais quiconque, directement ou indirectement, pour un gain personnel ou financier. Chacun de nous a un rôle à jouer dans la protection des affaires d'Harsco contre toute activité malhonnête.

Vous devez le savoir

Les activités où le risque de fraude est le plus élevé concernent :

- Le traitement des décaissements
- La réception des paiements en espèces
- Le traitement de la paie
- La gestion du contrôle des stocks

Que faire si... ?

Q. J'ai entendu un collègue se vanter d'ajouter quelques dépenses personnelles à sa note de frais professionnels.

R. Chacun de nous a la responsabilité d'agir avec droiture, honnêteté et précision. Persuadez votre collègue d'agir convenablement et de corriger la note de frais. Si vous pensez qu'il persiste, signalez-le à votre superviseur, au service mondial de la conformité et de l'éthique ou à la ligne d'assistance Intégrité.



5,4 Commerce international



En tant qu'entreprise basée aux États-Unis faisant des affaires partout dans le monde, nous comprenons l'importance de nous conformer aux lois et aux réglementations relatives aux importations, aux exportations, aux douanes et aux autres questions de conformité commerciale. Si votre travail touche à la circulation des marchandises, des services, des informations ou des technologies de part et d'autre des frontières internationales, respectez non seulement les lois américaines, mais aussi les lois et les règlements commerciaux associés aux pays où vous faites des affaires.

Nous ne faisons pas affaire avec les pays sanctionnés ou les parties restreintes. En outre, il faut savoir que les listes des cargaisons et des produits interdits peuvent changer fréquemment. En tant que membre du personnel, vous n'avez pas à être une autorité en la matière, mais vous devez consulter ceux qui le sont pour obtenir leur aide. Demandez de l'aide auprès du service juridique ou du service mondial de la conformité et de l'éthique.

Aussi, nous ne participons pas à tout boycottage non approuvé par le gouvernement des États-Unis. Si vous recevez une demande de vous conformer à un boycottage étranger (ou une demande de fournir des informations liées à un boycottage), demandez l'avis du service juridique.

C'est mon devoir

- Assurez-vous que tout ce qui est destiné à l'importation ou à l'exportation est correctement classifié à l'avance.
- Prenez note que les lois de plus d'un pays peuvent s'appliquer lors des transactions transfrontalières.
- Transmettez nos politiques de conformité commerciale aux tiers qui font des affaires en notre nom.
- En cas de doute sur les exigences, renseignez-vous.

Que faire si... ?

Q. Un client m'a demandé de modifier notre processus d'expédition de sorte qu'une cargaison ne transite pas par un pays particulier.

R. Ce genre de demande suggère une tentative de contourner nos processus et procédures. Suivez nos politiques pour veiller à rester conforme à la loi. Si vous ressentez qu'on vous pousse à agir autrement, discutez-en avec le service juridique.

Q. J'ai besoin d'accélérer le traitement de plusieurs bons de commande et je n'ai pas le temps de vérifier que chaque client est conforme à nos listes de cargaisons et des produits interdits.

R. Vous ne devez pas sauter cette étape. Chaque client et chaque fournisseur doivent être systématiquement contrôlés par rapport aux listes gouvernementales interdisant à certaines entités de faire des affaires conformément à la politique en matière de diligence raisonnable d'Harsco.



5,5



Délit d'initié

Par notre travail, nous pouvons avoir accès à des informations non publiques (« privilégiées ») au sujet de notre entreprise – des informations qu'un investisseur raisonnable jugerait importantes s'il devait décider d'acheter, de vendre ou de détenir nos actions. Nous pouvons également avoir accès à des informations privilégiées sur nos fournisseurs, nos partenaires commerciaux et nos clients. Nous avons l'obligation de protéger ces informations. Ne négociez jamais en fonction de ces informations privilégiées ni ne donnez de tuyau à quiconque pour qu'il en fasse de même.

Certains employés (« employés désignés ») de l'entreprise sont soumis à des restrictions plus sévères et ne peuvent négocier qu'après approbation, et ce, pendant une période limitée. Si vous voulez savoir si oui ou non vous pouvez négocier nos actions, contactez le service juridique.

Vous devez le savoir

Exemples d'informations privilégiées :

- Les estimations des profits ou des bénéfices futurs
- Les attributions ou les annulations de contrats importants
- Les fusions ou les acquisitions prévues
- Les changements dans la haute direction
- Les poursuites ou les activités juridiques



Que faire si... ?

Q. Un communiqué de presse sur le site web d'un sous-traitant annonce qu'il fusionne avec une société ouverte plus importante.

R. Parce que cette information a déjà été rendue publique, elle n'est pas considérée comme une information importante, non publique. Vous pouvez négocier sur la base de ces informations.

Q. J'ai découvert que nous avons un accord en attente avec un gros client. J'ai la certitude qu'il sera conclu. Ma mère voudrait avoir des informations sur l'état des affaires d'Harsco et j'ai pensé qu'il serait bon de révéler au moins le nom du client.

R. Vous ne pouvez pas faire part ce que vous savez, car ces informations sont importantes, non publiques. Si elle les utilisait pour négocier des actions, ou si elle en parlait à quelqu'un d'autre qui négocie des actions, vous violeriez tous les deux notre politique et la loi.

Q. Un fournisseur m'a dit que son entreprise se prépare à mettre sur le marché un nouveau produit qui pourrait être très rentable. Il n'a pas encore été rendu public, mais je voudrais acheter des actions sur la base de ce que je sais.

R. Le fournisseur a révélé ce qui semble être une information importante, non publique qui pourrait influencer une décision d'investissement. Même si l'information concerne une autre entreprise qu'Harsco, il serait illégal que vous négociiez en fonction de cette information.



5,6 Antitrust



Nous faisons de la concurrence loyale et respectons les lois qui favorisent la concurrence et le libre échange. Ne vous livrez jamais à des activités qui peuvent limiter la concurrence, et ne passez aucun accord – qu'il soit en bonne et due forme ou non officiel – avec un concurrent, un client ou un fournisseur qui restreint le commerce ou exclut les autres de la concurrence. Si vous vous trouvez dans une situation où un concurrent commence à discuter de ces questions, mettez immédiatement fin à la conversation et signalez l'incident au service juridique.

Que faire si... ?

Q. Tout dernièrement, lors d'une conférence sur le commerce, l'un de nos concurrents me prend à part et me questionne à propos de notre prix proposé lors d'un récent appel d'offres. Je lui ai répondu que c'était confidentiel et je suis parti.

R. Vous avez bien réagi. Le fait de discuter avec un concurrent de tout ce qui concerne les prix ou la facturation, même de façon occasionnelle, représente une violation de notre politique et de la loi. Signalez immédiatement l'incident à notre service juridique.

Vous devez le savoir

Vous parlez à un concurrent? Il vous est interdit de discuter à propos :

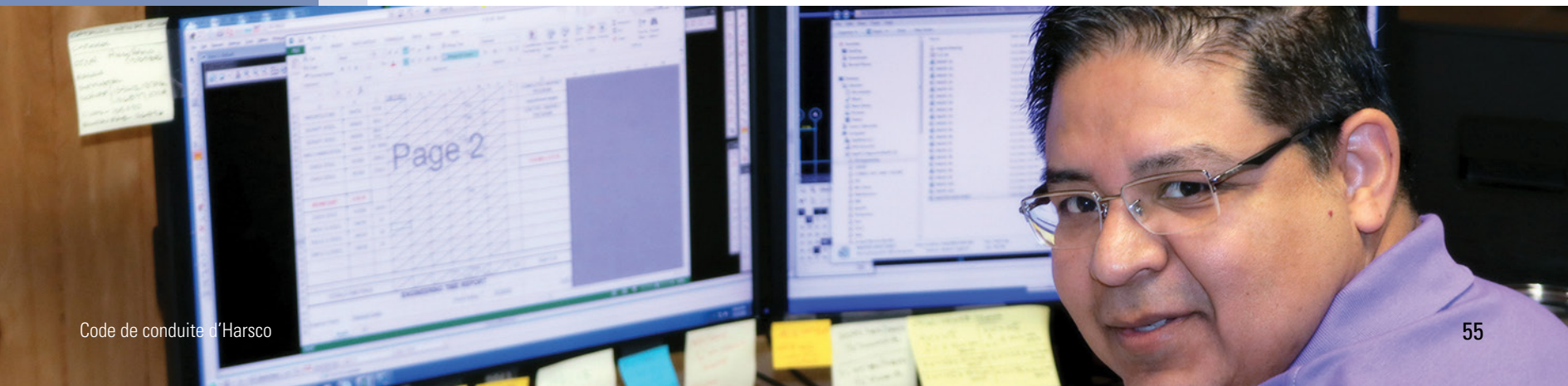
- Des prix, des coûts ou des conditions de vente
- De trafiquer les offres au cours d'un processus d'appel d'offres
- De partager les marchés, les territoires, les produits ou les clients
- De limiter la production, les ventes ou le rendement
- D'empêcher les autres d'avoir accès au marché
- De refuser de travailler avec un client ou un fournisseur

5,7 Utilisation équitable

Nous traitons nos partenaires d'affaires loyalement. La collecte d'informations sur les concurrents est une pratique courante dans n'importe quelle industrie. Cependant, nous nous sommes engagés à le faire légalement et moralement. L'étude de marché, l'évaluation des produits et l'examen des documents publics sont autant de méthodes acceptables permettant d'obtenir des informations. En revanche, tel n'est pas le cas quand il s'agit de fraude, de fausse déclaration et de tromperie. Ne demandez jamais des informations confidentielles sur un concurrent à des employés ou d'anciens employés ou à tout partenaire tiers, client ou fournisseur. Si vous recevez des informations sur un concurrent que vous croyez être confidentielles ou obtenues par des moyens illicites, signalez le cas au service juridique.

C'est mon devoir

- Recueillir les informations concurrentielles en toute légalité et de manière éthique.
- Garder les informations confidentielles – les nôtres et celles de nos concurrents – confidentielles.
- Veiller à ce que les tiers agissant en notre nom se montrent à la hauteur de nos normes.





6. Mon engagement envers les collectivités

6.1. Activités communautaires, caritatives et politiques
6.2 Droits de la personne
6.3 Protection de l'environnement

Pourquoi est-ce important

Servir et soutenir les collectivités où nous vivons et travaillons est une excellente façon d'exprimer nos valeurs en action. Nous nous efforçons d'entretenir des rapports de bon voisinage et d'être une entreprise modèle en offrant notre temps, nos talents et notre énergie pour édifier un monde meilleur.

6,1

Activités communautaires, caritatives et politiques

Nous vous encourageons à donner volontairement de votre temps, de votre talent et de votre argent pour soutenir des causes qui vous tiennent à cœur. Cela inclut les candidats et les campagnes politiques, le cas échéant. Cependant, attention de ne jamais utiliser les fonds, les actifs, les ressources, le temps ou le nom d'Harsco dans le cadre de vos activités. Faites bien comprendre que vos opinions et vos actions personnelles ne représentent pas celles de l'entreprise.

Vous devez le savoir

- Occasionnellement, Harsco peut communiquer sur les questions politiques qui peuvent avoir une incidence sur nos activités.
- Les activités de lobbying au nom d'Harsco doivent d'abord être approuvées par la direction juridique d'Harsco.
- Harsco n'influence jamais le vote des employés.



6,2 Droits de la personne



Nous croyons que chaque être humain a le droit à des conditions de travail sûres et saines et d'être traité avec dignité et respect.

Nous attendons des fournisseurs qui participent à notre chaîne logistique mondiale qu'ils aient ce même engagement que nous avons envers les normes élevées.

Nous nous engageons également envers l'approvisionnement responsable des minéraux issus de conflits. Nous respectons les lois qui exigent la divulgation de leur utilisation, et nous encourageons nos fournisseurs à adopter des politiques et des systèmes similaires.

Vous devez le savoir

Nous interdisons :

- Le travail des enfants
- Le travail forcé
- La punition ou l'agression physique
- L'esclavage
- La traite de personnes



6,3

Protection de l'environnement



Nous nous sommes engagés à assurer une gestion environnementale de la plus haute qualité dans nos activités et à veiller au respect de toutes les réglementations environnementales. Vos décisions d'affaires doivent toujours intégrer des pratiques environnementales saines. Autant que possible, choisissez des sources d'énergie durables et respectueuses de l'environnement, et faites votre part pour préserver les ressources naturelles. Traitez et éliminez les déchets dangereux et non dangereux d'une manière respectueuse de l'environnement.

C'est mon devoir

- Se conformer aux lois et aux réglementations environnementales locales.
- Veiller à l'amélioration continue des performances environnementales.
- Coopérer avec des audits environnementaux de sorte à toujours respecter les normes acceptables.
- Privilégier les technologies, les procédés et les traitements qui réduisent ou éliminent les émissions et les déchets de l'établissement.

Que faire si... ?

Q. Il y a une décharge inhabituelle avec une odeur désagréable provenant d'un tuyau sur un site de projet.

R. Prévenez votre superviseur. Si sa réponse ne vous satisfait pas, signalez le problème au service Environnement, santé et sécurité d'Harsco.

Q. À mon établissement, j'ai remarqué que certains équipements électriques restent en marche sans être utilisés.

R. Discutez-en avec votre superviseur. Relever le problème pourrait aboutir à une solution qui permettrait d'économiser financièrement tout en préservant les ressources naturelles. Vous pouvez également contacter le service Environnement, santé et sécurité d'Harsco.

Ressources

Vous pouvez communiquer avec les ressources suivantes pour obtenir des conseils et de l'aide à tout moment, ou consulter les politiques mentionnées ci-après. Si vous avez du mal à trouver une politique ou tombez sur un lien vers une politique en ligne qui ne fonctionne pas, demandez de l'aide à un responsable ou à un superviseur ou contactez votre représentant local des ressources humaines afin de vous procurer la politique en question.

Ressources :	L'aide concerne :	Contact :
La ligne d'assistance Intégrité d'Harsco	Tout problème par rapport au code de conduite	Tout membre du service mondial de la conformité et de l'éthique (GC&E) Adresse électronique : compliance@harsco.com Rendez-vous au : http://compliance.harsco.com//
Service mondial de la conformité et de l'éthique d'Harsco	Tout problème relatif au code de conduite ou toute question en rapport avec les politiques de l'entreprise, les valeurs et l'éthique des affaires	Tout membre du service mondial de la conformité et de l'éthique (GC&E) Adresse électronique : compliance@harsco.com
Service juridique de la société Harsco	Tout problème se rapportant au code de conduite, y compris les questions concernant les lois et les demandes de renseignements de tout fonctionnaire ainsi que l'approbation des activités de lobbying	Votre ressource de la direction juridique (DJ) régionale ou du conseil divisionnaire Adresse électronique :legaldepartment@harsco.com
Service des communications d'entreprise d'Harsco	Questions des médias	Département du service de communication de l'entreprise Adresse électronique : corporatecommunications@harsco.com
Environnement, santé et sécurité (EH&S) d'Harsco	Questions d'environnement ou de santé et sécurité	Contact : 717-763-7064 Adresse électronique : info@harsco.com
Service des relations avec les investisseurs d'Harsco	Questions de la communauté financière	Directeur des relations avec les investisseurs Adresse électronique :ir@harsco.com Site Web : http://investors.harsco.com/phoenix.zhtml?c=108575&p=irol-irhome
Audit interne d'Harsco	Questions sur les contrôles internes	Tout membre du service d'audit interne. Les coordonnées du service sont accessibles en ligne dans le carnet d'adresses mondial d'Harsco ou auprès de votre superviseur.
Ressources humaines d'Harsco	Questions par rapport à l'emploi, aux prestations sociales, aux salaires, aux comportements en milieu de travail, aux performances, aux politiques des ressources humaines et aux valeurs de l'entreprise	Votre représentant local des ressources humaines. Les noms sont accessibles en ligne dans le carnet d'adresses mondial d'Harsco ou auprès de votre superviseur.

Glossaire

Ce glossaire définit certains des concepts de base et des termes utilisés dans notre code.

Abus. Ne pas traiter les choses comme il se doit, les utiliser de façon abusive ou inappropriée, ou tirer profit de cette utilisation d'une manière qui peut causer des blessures ou des dommages. Le traitement verbal ou physique cruel ou violent d'un individu.

Corruption. Offrir, promettre, donner ou recevoir quoi que ce soit de valeur pour obtenir un avantage indu ou une décision d'affaires favorable.

Travail des enfants. Le travail effectué par les jeunes enfants et qui interfère sur leur santé, leur éducation ou leur bien-être en général, ou lorsque les jeunes enfants sont exploités ou leur travail est relié à une activité criminelle ou dangereuse.

Actifs de l'entreprise. Toute chose que notre entreprise utilise pour faire des affaires, y compris le matériel, les fournitures, les véhicules, le mobilier, les systèmes informatiques, les logiciels, les téléphones et les appareils câblés et sans fil. Cela comprend également les informations, les secrets commerciaux et le personnel.

Conflit d'intérêts. Une situation de loyauté partagée, où les intérêts personnels d'un individu interfèrent avec les intérêts commerciaux de l'entreprise.

Discrimination. Le traitement injuste ou inégal d'une personne ou d'un groupe en fonction des caractéristiques protégées par la loi.

Actifs électroniques. Les fichiers numériques, les renseignements, les bases de données, les logiciels, les comptes et les mots de passe, ainsi que les appareils, les outils et les équipements utilisés pour les conserver, les envoyer, les recevoir et les récupérer.

Commissions occultes. Un petit montant versé à un fonctionnaire ou à un représentant d'un organisme gouvernemental afin de faire progresser une action ou un service de routine.

Fraude. La falsification, le mensonge ou la déformation des faits dans le but d'obtenir un avantage déloyal.

Cadeau. Toute chose de valeur, y compris l'argent en espèces, les billets, les voyages et l'hébergement.

Fonctionnaire. Un employé ou un délégué du gouvernement ou d'une entreprise, d'une organisation, d'un organisme ou d'un comité gouvernemental. Cela peut également comprendre les employés ou les représentants d'un parti politique, les candidats politiques ainsi que les employés et les membres d'organisations internationales qui représentent les gouvernements.

Glossaire

Harcèlement. Une conduite physique, verbale ou visuelle importune qui est basée sur le statut de protection d'une personne.

Traite de personnes. Le recrutement, l'hébergement, le transfert ou la réception de personnes par la force, la fraude ou l'enlèvement à des fins inappropriées telles que le travail forcé ou l'exploitation sexuelle.

Délit d'initié. L'achat, la vente ou la détention de titres – ou l'incitation à le faire – sur la base d'informations non publiques importantes.

Propriété intellectuelle. Les connaissances, les idées, les découvertes, les formules, les inventions et les autres actifs incorporels qui ont une valeur commerciale et qui sont protégés en vertu des lois sur les droits d'auteur, les brevets, les marques de service et les marques commerciales.

Commerce international. L'échange des capitaux, des biens et des services entre deux ou plusieurs pays ou territoires.

Direction. Les directeurs, les responsables, les superviseurs et autres qui ont un certain niveau d'autorité.

Information importante non publique. L'information qui n'a pas encore été divulguée au public et qui serait raisonnablement susceptible d'influencer la décision d'un investisseur d'acheter, de vendre ou de détenir les titres d'une entreprise.

Blanchiment d'argent. Le processus par lequel les criminels déguisent la source d'origine et le contrôle des fonds acquis par un comportement criminel, en donnant une apparence légitime à la source des fonds.

Personnel. Les personnes employées par l'entreprise ou qui travaillent pour nous.

Médias sociaux. Les canaux de communication en ligne qui offrent la possibilité d'interagir et d'échanger des contenus et des données personnelles – cela comprend les sites web, les forums de discussion, les blogues, les fils de nouveautés, les sites de réseaux sociaux et les applications spécialisées dans l'affichage et la diffusion de commentaires, d'articles, d'opinions, d'idées, d'informations et d'images.

Fournisseur. Toute personne, tout représentant d'une société ou toute entreprise qui vend ou a l'intention de vendre un produit ou un service à la société – cela comprend les consultants, les entrepreneurs et les agents.

Tiers. Un acheteur, un vendeur, un agent ou toute autre personne physique ou morale qui participe à une transaction, qui s'engage par un contrat ou qui conclut une affaire et n'est pas un employé, un responsable ou un membre du comité directeur de notre entreprise.

Index

Les items figurant sur cette page fonctionnent comme des liens dans un navigateur web. Cliquez sur un item pour visiter cette page.

A

Actifs de l'entreprise 26
Activités politiques 57
Anticorruption 46
Antitrust 54

B

Blanchiment d'argent 48

C

Cadeaux et divertissements 37
Commissions occultes 47
Communication concernant Harsco 30
Concurrents 55
Conflits d'intérêts 33

D

Discrimination 16
Données confidentielles 22
Dons de charité 57
Drogues et alcool 20
Droits de la personne 58
Délit d'initié 52

E

Égalité d'accès à l'emploi 16
Environnement 59

F

Fournisseurs, travailler avec des 43

G

Gestion des dossiers 28
Gouvernement, corruption du 41
Gouvernement, demandes de renseignements du 30
Gouvernement, travailler avec le 47

H

Harcèlement 17

L

Ligne d'assistance Intégrité 60
Livres comptables 28
Lobbying 57

Index

Les items figurant sur cette page fonctionnent comme des liens dans un navigateur web. Cliquez sur un item pour visiter cette page.

M

Médias sociaux 31

P

Parler franchement 60
Propriété intellectuelle 24

R

Registres, livres et Renseignements personnels identifiables 22
Représailles 12
Responsabilités de la direction 13
Responsabilités des employés 6

S

Santé et sécurité 19
Signalement des violations 10
Sécurité 19

V

Valeurs, nos 4
Vie privée 22
Violations 11

Z

Zéro dommage 4



HARSCO



© 2019 Harsco tous droits réservés.